

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du **20 mars 2024**

Numéro :

L'an Deux mille vingt quatre

et le 20 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	16	10

Présents : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. T. de GOULET, M. PEREDES, B. TELLIER, G. MANCUSO, G. GALEA, M. BOMPARD, A. BOMPARD ; C. LEMAREC

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : V. BOCASSINO, S. VEIGALIER, M. TAULAN, E. DE GRYSE, G. DARRE, L. RIMLINGER

Date de la convocation
06 mars 2024

Date d'affichage
06 mars 2024

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Objet de la Délibération

Attribution d'une bourse au BAFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2022 – 055 en date du 1^{er} juin 2022 portant attribution d'une bourse au BAFA à Mme CHAAMBANY Malicia ;

Considérant qu'il convient de verser l'aide allouée directement au bénéficiaire ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article 1 : précise que la bourse au BAFA est allouée comme suit :

Montant de l'aide : 325.00 euros

Modalités de versement au bénéficiaire (pièces à fournir) :

- Facture acquittée de la formation d'approfondissement suivie
- Attestation d'inscription à la session d'approfondissement
- RIB

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER
La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com